



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

(Nom du rédacteur)

Arrêté préfectoral
mettant en demeure la société Forges de Niaux sur la
commune de Niaux de déclarer ses émissions de
polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets pour
l'année 2014

**Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1, L514-5.

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2009 réglementant le fonctionnement de l'usine FORGES de NIAUX, sur le territoire de la commune de NIAUX.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 juin 2015.

Considérant que l'exploitant n'a pas respecté l'échéance réglementaire fixée au 31 mars 2015 pour l'année 2014 pour la transmission à l'inspection des installations classées des données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et des déchets, via l'application GEREP.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R È T E :

Article 1er

La société Forges de Niaux dont le siège social est situé à 09400 Niaux, est mise en demeure pour l'établissement qu'elle exploite sur la commune de Niaux, de déclarer, **dans un délai de huit jours à compter de la notification du présent arrêté**, via l'application GEREP, ses émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et des déchets pour l'année 2014 afin de respecter l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

L'application GEREP est disponible à l'adresse : <https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr>



Article 2 :

Si à l'expiration du délai fixé, la société FORGES de Niaux n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

Article 3: Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif. Le délai de recours pour l'exploitant ou le demandeur est de deux mois, commençant à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire de Niaux et les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Niaux et publié sur le site internet de la préfecture.

29 JUIN 2015
Fait à Foix, le

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Ronan BOILLOT